



Personne publique contractante
 Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe
 Parc Georges SPENALE
 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe
 05.63.40.22.00
 mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Département du Tarn

AVIS DE PUBLICITE Art. L. 2122-1-4 CGPPP	CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION, DE L'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TOIT DE L'ECOLE LOUISA PAULIN
--	--

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a été sollicitée par la coopérative SCIC-SAS Energies Citoyennes Ouest Tarn (ECOT 81) pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance de 36 kWc.

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les tiers voulant se manifester devront remettre auprès de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe leur proposition selon les conditions définies dans le présent avis.

Si aucune proposition supplémentaire n'est remise, la Commune pourra attribuer la mise à disposition de la toiture à la personne physique qui a initialement manifesté son intérêt.

Avis publié le	15 novembre 2021
Durée de la publicité	12 jours soit jusqu'au 26 novembre 2021 à 12h00
Date, heure et lieu de remise des propositions	26 novembre 2021 à 12h00 : Soit par voie postale en courrier recommandé avec accusé réception, Soit par email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr
CRITERES DE SELECTION	
Modalités de sélection	Proposition la plus avantageuse économiquement, socialement et localement. Seul les projets citoyens seront retenus au sens de l'ADEME ¹ <ul style="list-style-type: none"> • Critères techniques : production d'énergie, diminution des gaz à effet de serre et installations technique). • Critères financiers ou autres avantages : redevance, avantages pour le bâtiment, retour des installations au terme de la durée d'exploitation, aspect financement participatif ou local. • Implication, les actions et démarches du prestataire dans le cadre de ce projet et plus largement dans la transition énergétique locale. Les candidats sont informés que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet.
CARACTERISTIQUES DES DOSSIERS CANDIDATURES ET PROPOSITIONS	
Dossier de candidature	Mention de l'appellation « projet photovoltaïque école Louisa PAULIN »
Pièces de la candidature	<ul style="list-style-type: none"> • Pièces administratives (Kbis pour une entreprise, pièce d'identité pour particulier, statut pour association ; pièce d'identité signataire) • Description de l'activité envisagée sur l'emplacement avec comme causalité du financement de nouveaux investissements dans des projets locaux d'énergie renouvelable (réinvestissement de tout ou partie des bénéfices pour de nouveaux moyens de productions ou services de maîtrise de l'énergie, partenariats avec des structures de portages de projets citoyens d'énergie renouvelable) • Moyens techniques mis en œuvre (description du dimensionnement, solution technique, montage), modèle financier proposé relevant de l'économie sociale et solidaire • Synthèse des principales clauses de la mise à disposition (durée, redevance, clause de fin de convention).
CARACTERISTIQUES DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGE	
Typologie de titre d'occupation envisagé	Convention d'occupation temporaire du domaine public
Bénéficiaire au titre de la manifestation spontanée	SCIC ECOT 81
Dépendance domaniale concernée	Toiture de l'Ecole Louisa PAULIN 303 avenue des Terres noires – Saint-Sulpice-la-Pointe (parcelle cadastrée section B n° 3 662)
Durée envisagée	20 ans (reconduction express)
Investissement prévu par le bénéficiaire	Etudes et travaux d'installation de panneaux photovoltaïques, maintenance et divers interventions mentionnés dans la COT
Activité économique envisagée par le bénéficiaire	Exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en toiture. Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant et les modalités seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

(1) Définition de l'ADEME du projet participatif : projet pour lequel des particuliers ont pu s'investir de manière très large : dans son financement, son montage et/ou dans sa gouvernance en cours de fonctionnement. Les projets peuvent avoir été initiés par des citoyens, des développeurs professionnels et / ou des collectivités.